



## Rapport annuel d'activité du Tribunal des conflits pour l'année 2016

Un site internet dédié au Tribunal des conflits comporte, outre la présentation de cette juridiction, l'ensemble des décisions rendues pendant l'année, avec l'indication de la question de compétence posée et le texte des conclusions des rapporteurs publics, ainsi que, pour les décisions fichées, un commentaire exposant la solution retenue et la situant dans son contexte jurisprudentiel. Le présent rapport se bornera donc à un commentaire des données d'activité du Tribunal des conflits.

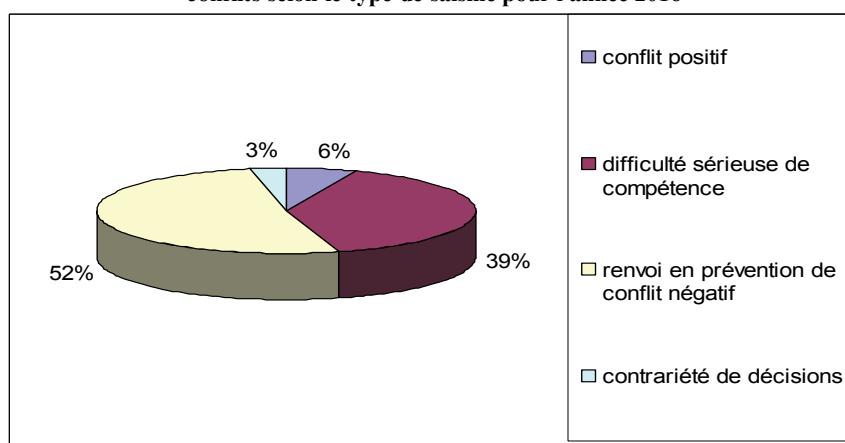
L'année 2016 a été marquée par une baisse de près de 24 % des conflits enregistrés au greffe du Tribunal des conflits. Ainsi, il n'y a pas eu d'augmentation significative des saisines du Tribunal des conflits.

### Affaires enregistrées

Pour l'année 2016, le nombre d'affaires enregistrées s'est élevé à 32 (contre 42 en 2015) dont:

- 2 conflits positifs (7 en 2015) ;
- aucun conflit négatif (1 en 2015) ;
- 13 conflits sur renvoi d'une juridiction au titre de l'article 35 : 5 émanent du Conseil d'Etat (8 en 2015), 1 de la Cour de cassation (0 en 2015) et 7 des autres juridictions (dont 5 des juridictions administratives) ;
- 17 conflits en prévention de conflit négatif (20 en 2015) dont 15 au titre du nouvel article 32 (11 émanent du juge administratif) et 2 au titre de l'article 34 (un art. 34 émane du juge administratif, l'autre du juge judiciaire) ;
- 1 saisine pour contrariété de décisions (1 en 2015) ;
- aucune saisine pour rectification d'erreur matérielle comme en 2015 ;
- aucune saisine pour interprétation (1 en 2015).

**Répartition des affaires enregistrées par le Tribunal des conflits selon le type de saisine pour l'année 2016**



Ainsi, le Tribunal des conflits a été saisi en prévention de conflits négatifs dans 52% des cas. Il importe de relever que les 13 saisines des juridictions au titre de l'article 35 de la loi de 1872, soit 39%, indiquent que les juridictions ont connu de litiges qui présentaient à juger une question de compétence soulevant une difficulté sérieuse, ce qui paraît traduire une complexification de certains contentieux. Seul 6% des affaires enregistrées résultent d'une élévation du conflit par les préfets.

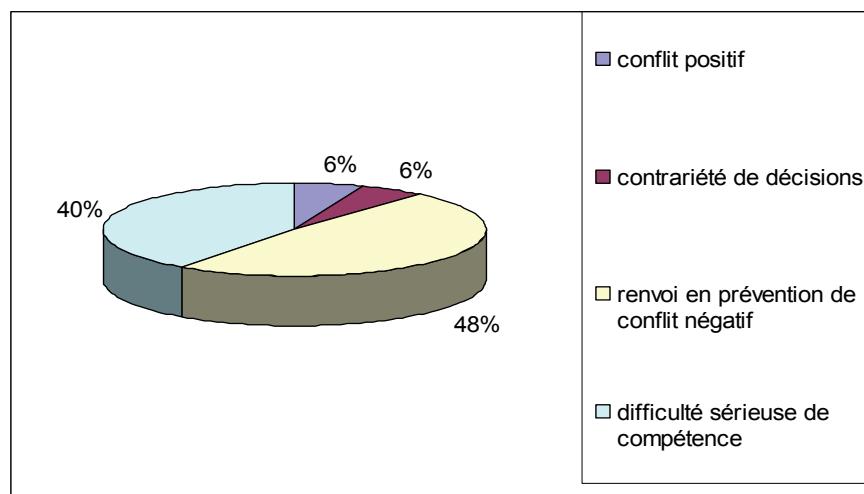
### **Décisions rendues**

Sur les 35 décisions rendues en 2016 (57 en 2015), le Tribunal des conflits s'est prononcé sur :

- 2 conflits positifs (contre 8 en 2015). Le Tribunal des conflits s'est prononcé à une reprise en faveur de la compétence du juge judiciaire ;
- aucun conflit négatif (contre 2 en 2015) ;
- 14 renvois pour une difficulté sérieuse de compétence (13 en 2015), dont 8 émanant du Conseil d'Etat, 5 des autres juridictions administratives, et une des juridictions judiciaires. Le Tribunal des conflits s'est prononcé à dix reprises en faveur de la compétence du juge administratif ;
- 17 conflits sur renvoi en prévention de conflit négatif (contre 32 en 2015). Sur les 17 décisions ainsi rendues, 12 faisaient suite à un renvoi par une juridiction de l'ordre administratif. Sur ces 12 cas, le Tribunal a statué à 8 reprises en faveur de la compétence du juge judiciaire. Sur les 5 affaires jugées sur renvoi de la juridiction judiciaire, dans 4 hypothèses, le Tribunal a statué en faveur de la compétence du juge administratif ;
- 2 saisines pour contrariété de décisions (0 en 2015), toutes 2 rejetées.

Quatre ordonnances ont en outre été rendues en 2016. Elles concernaient des questions déjà jugées ou des affaires irrecevables.

**Répartition des affaires jugées par le Tribunal des conflits selon le type de saisine pour l'année 2016**

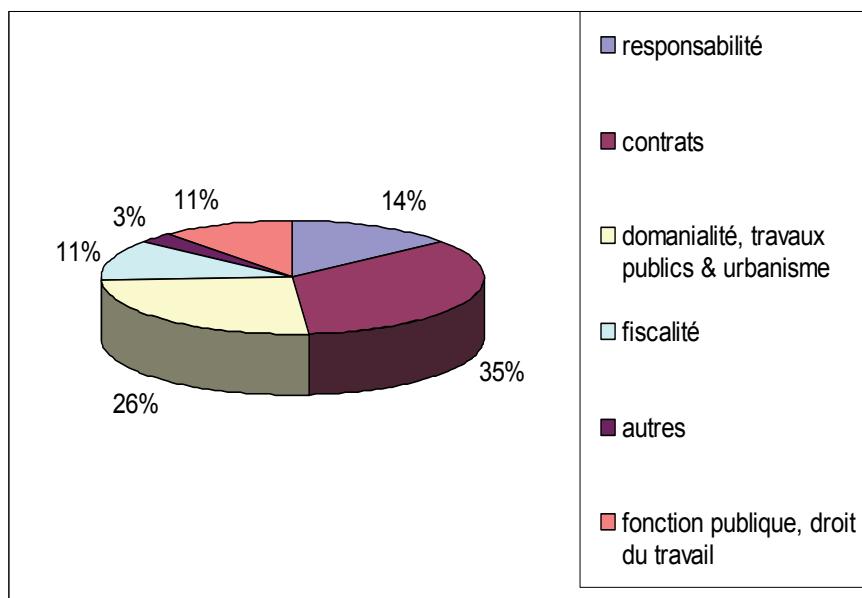


Globalement, 54% de l'ensemble des litiges ayant donné lieu à un conflit d'attribution ont été jugés comme relevant de la compétence du juge administratif.

Comme cela a déjà été noté, le cas de saisine le plus usité est bien celui prévu par l'article 32 du décret du 27 février 2015 (ancien article 34 du décret du 26 octobre 1849,

modifié par le décret du 25 juillet 1960), puisque le Tribunal des conflits a été amené à se prononcer en prévention de conflit négatif dans 48 % des cas. Sur le nombre d'affaires ainsi soumises au Tribunal, près de 70% provenaient des juridictions administratives.

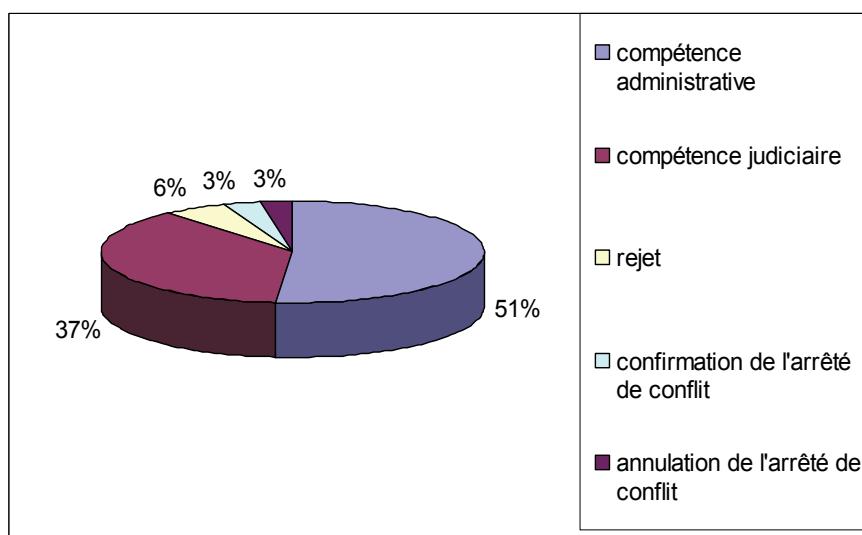
**Sens des décisions rendues par le Tribunal des conflits pour l'année 2016**



### **Matières dont a eu à connaître le Tribunal des conflits**

Les litiges ayant donné lieu à un conflit d'attribution concernaient, par ordre décroissant, d'abord les questions liées à la matière contractuelle (34% des conflits), ensuite ceux relatifs à la domanialité et aux travaux publics (25%), puis le domaine de la responsabilité (14%), la fonction publique et le droit du travail (11%), et enfin le domaine de la fiscalité (11%).

**Matières dont a eu à connaître le Tribunal des conflits au cours de l'année 2016**



### **Remarques générales**

Les données relatives à l'activité du Tribunal en 2016 appellent deux remarques.

1/ La diminution du nombre des affaires enregistrées a conduit à la baisse du nombre des affaires restant à juger au 31 décembre 2016 (3, contre 4 au 31 décembre 2015 et 21 en 2014). Le délai de traitement des affaires jugées pendant l'année 2016, calculé entre la date d'enregistrement et la date de lecture de la décision, se stabilise et s'est établi à un peu moins de 5 mois en moyenne.

Le stock du début de l'année 2017 correspondait à m o i n s d ' u n mois d'activité.

2/ Compte tenu du nombre réduit de dossiers, il est impossible de tirer une conclusion quant aux plus ou moins grandes difficultés d'appréciation que rencontrerait l'un ou l'autre ordre juridictionnel.